



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2009/13
30 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-septième session
Genève, 2-6 novembre 2009
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL

Note du secrétariat

À sa soixante et unième session (8-11 février 1999), le Comité des transports intérieurs a demandé à ses organes subsidiaires d'indiquer, dans le programme, les priorités 1, 2 ou 3 au niveau des éléments de travail, de montrer les résultats escomptés d'un élément de travail et de séparer les éléments qui ont un caractère permanent de ceux qui ont une durée limitée (TRANS/1999/7, par. 35, et ECE/TRANS/128, par. 130).

Sur la base du programme de travail pour la période 2008-2012, activité 02.7: Transport des marchandises dangereuses (voir ECE/TRANS/2008/11 et ECE/TRANS/200, par. 120), le secrétariat a établi un projet de programme de travail révisé pour la période 2010-2014, conformément aux instructions du Comité, aux fins d'examen par le Groupe de travail.

ACTIVITÉ 02.7: TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses par route,
chemin de fer, voie de navigation intérieure et transport combiné

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région.

Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation des accords en vigueur dans ce domaine afin d'améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.

Travail à faire: Par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et portant sur des questions administratives et techniques concernant sa mise en œuvre et l'application à l'échelle nationale et internationale de ses annexes, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de la législation et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par route (projet permanent) (WP.15).

Résultats escomptés: Adoption d'une série de projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR avant la fin ~~2009~~ 2011 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2011~~ 2013, et avant la fin ~~2011~~ 2013 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2013~~ 2015.

Publication des éditions d'ensemble révisées de l'ADR en ~~2008~~ 2010, ~~2010~~ 2012 et ~~2012~~ 2014.

Priorité: 1

- b) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément aux Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et portant sur des questions administratives et techniques concernant leur application, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de ces dispositions et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par voie navigable dans toute l'Europe (projet permanent) (WP.15/AC.2).

Résultats escomptés: Adoption d'une série de projets d'amendement aux Règlements annexés à l'ADN en ~~2006, 2007, 2008, 2009 et 2010~~ 2010, 2012 et 2014 en vue de leur présentation au Comité d'administration de l'ADN.

Publication des éditions d'ensemble révisées de l'ADN en ~~2008~~ 2010, ~~2010~~ 2012 et ~~2012~~ 2014.

Priorité: 1

- c) Harmonisation des prescriptions de l'ADR, de l'ADN et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en se fondant sur les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, et examen des propositions d'amendement aux prescriptions communes de l'ADR, du RID et de l'ADN afin d'harmoniser les règlements applicables aux différents modes de transport intérieur, conformément aux dispositions recommandées par l'ONU en vue d'une application mondiale à tous les modes de transport, de manière à faciliter le transport multimodal et le commerce international dans des conditions de sécurité adaptées à chaque mode de transport (projet permanent) (WP.15/AC.1).

Résultats escomptés: Adoption de projets d'amendement à l'ADR, au RID et à l'ADN avant la fin ~~2009~~ 2011 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2011~~ 2013, et avant la fin ~~2011~~ 2013 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2013~~ 2015.

Priorité: 1
